

Infos du CE des Délégués du Personnel et du CHSCT

Charte éthique et Com' en toc

Vous avez dû recevoir plusieurs mails sur le thème de « Ethics & Compliance » ou « Ethique et conformité ». Ces mails sont une « invitation personnelle à la formation e-Learning ETHIQUE & CONFORMITE destinée à tous les salariés du Groupe ».

L'invitation est d'ailleurs plutôt directive puisqu'en gras est indiqué clairement :

« **Nous vous demandons de réaliser ces 3 modules de formation au plus tard le 08/07/2014** »

Soit moins d'une semaine après l'envoi du fameux mail.

Bien sûr cette injonction a de quoi surprendre. Car beaucoup de questions se posent, surtout pour les salariés en mission : qu'est-ce que la charte éthique ? Quelle est la procédure pour effectuer cette formation ? Peut-on l'effectuer à l'agence ? Quelle est l'imputation TeweB ? etc ...

Cet envoi massif et péremptoire est symptomatique de la nouvelle communication chez Sogeti et Capgemini. Avec la multiplication des regroupements des « services supports » dans le groupe (paie, formation, gestion et finance, juridique, support informatique), le management et la communication de proximité semblent disparaître inexorablement au profit d'une propagande tout azimut.

Voilà pourquoi la communication Sogeti n'est plus qu'un fatras de mails d'origines diverses, souvent en anglais, sans aucun discernement et d'un intérêt parfois léger. La vraie communication basée sur l'humain est enterrée au fond du jardin ...

C'est somme toute assez logique lorsque l'on sait que les nouvelles bannières de l'entreprise sont toutes ornées de termes comme « Industrialisation », « Profit » ou « Spécialisation ».

Imputation en Inter contrat

La pratique est connue : pour les projets parfois en difficulté, certains managers demandent à des salariés de venir travailler sur le projet mais d'imputer sur TeweB en « Inter contrat ».

Cet usage n'est pas cautionné par la direction générale car cela fausse totalement le suivi financier du projet. Pour le salarié, c'est aussi un manque de considération et parfois le risque de se voir « reprocher » injustement des mois passés en Intercontrat (car qui se souviendra deux ans plus tard de son travail sur le projet ?).

De manière générale, un salarié qui travaille sur un projet ne doit **jamais** imputer en InterContrat.

Si c'est une formation (ou une période courte de prise de connaissance du projet), cela doit être saisi en FORMATION ou CONCESSION COMMERCIALE. Sinon ... c'est sur le projet.

Voici les précisions de la direction générale :

- Les collaborateurs affectés sur des projets CIR doivent imputer en TRAVAUX INTERNES (TI).
- Les avant ventes doivent être taguées en ACTIONS COMMERCIALES (AC).
- Les concessions commerciales (jour de gratuité) doivent être imputées en CONCESSIONS COMMERCIALES

N'hésitez pas à venir nous voir si vous êtes victimes de ces pratiques.

Congés : soyez vigilants !

La prise de congés via MyRhoom semble faciliter les demandes. Cependant, nous tenons à vous prévenir que des erreurs peuvent survenir.

De plus les congés payés sont maintenant séparés des congés d'ancienneté. Il faut donc faire une distinction au moment de la demande entre ces deux types. Faites attention car les congés d'ancienneté sont perdus après votre date d'anniversaire d'entrée.

Vérifiez donc bien vos compteurs et vos demandes avant et au retour de congés.

Bonnes Vacances à tous !